

HOLDING TAILLE
Société à responsabilité limitée
au capital de 100 euros
Siège social : 981 chemin du Sablet
84430 MONDRAGON
977 967 777 R.C.S. Avignon

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 8 JANVIER 2024**

L'an 2024,
Le 8 janvier,
A 19 heures,

Monsieur Stéphane TAILLAND, demeurant 981 chemin du Sablet, 84430 MONDRAGON, né le 12 août 1985 à ORANGE (84), de nationalité française, marié sous le régime de la communauté de biens,

Associé unique de la S.A.R.L. HOLDING TAILLE, ont pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social par apport de titres ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'associé unique, ayant constaté l'apport réalisé en date du 10 janvier 2024 par lequel Monsieur Stéphane TAILLAND a souhaité apporter 2 500 actions lui appartenant au sein de la S.A.S. AUDIT EXPERTISE ET SOLUTIONS, numérotées de 1 à 2500, à la société HOLDING TAILLE, Société A Responsabilité Limitée au capital de 100 euros, ayant son siège 981 chemin du Sablet, 84430 MONDRAGON, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de AVIGNON sous le numéro 977 967 777, représentée par Stéphane TAILLAND en sa qualité de Gérant :

- déclare autoriser l'apport des titres et l'augmentation du capital social ;
- décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

Article 6 - Apports - Formation du capital

I. Apports en numéraire

L'associé unique apporte à la société une somme de 100 euros correspondant à 100 parts, d'un montant de 1 euro chacune, souscrites en totalité et entièrement libérées.

Cette somme de 100 euros a été, dès avant ce jour, déposée à un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque Centre d'affaires Crédit Agricole – 526 avenue Prosper Mérimée – 84300 CAVAILLON.

II. Apports en nature

(i) *Apports effectués par Monsieur Stéphane TAILLAND*

Monsieur Stéphane Tailland fait apport à la S.A.R.L. HOLDING TATAILLE, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ce qui est accepté par son Président, 2 500 actions de la S.A.S. AUDIT EXPERTISE ET SOLUTIONS, d'une valeur nominale de 59,96 euros.

(ii) *Décomposition des apports*

2 500 actions de la S.A.S. AUDIT EXPERTISE ET SOLUTIONS, évaluées à la somme de 59,96 euros chacune, représentant un apport évalué à **149 900 euros**.

L'ensemble des éléments apportés évalués à : **149 900 euros.**

(iii) *Evaluation*

Lesdits biens sont évalués à la somme globale de **149 900 euros**.

La valorisation de la Société susvisées dont les titres sont apportés est fondée sur les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2023.

Cette évaluation a fait l'objet des vérifications nécessaires par la société **KLIRONOMIA S.A.S.**, sise 16 rue Irma Moreau – Villa Moreau, 13100 AIX-EN-PROVENCE, représentée par Monsieur André COFFRE, Commissaire aux comptes inscrit sur la liste prévue par l'article L. 822-1 du Code de commerce, désigné à l'unanimité par les associés.

III. Récapitulation

Les apports en numéraire s'élèvent à la somme de 100 euros.

Les apports en nature de 2 500 titres de la S.A.S. AUDIT EXPERTISE ET SOLUTIONS s'élèvent à la somme de 149 900 euros.

Total des apports égal au capital social : 150 000 euros.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 150 000 euros.

Il est divisé en 150 000 parts de 1 euro chacune, intégralement libérées et souscrites en totalité par l'associé unique.

Total du nombre de parts sociales composant le capital social : 150 000 parts, soit cent cinquante mille parts.

La société communique annuellement au conseil régional de l'Ordre des experts-comptables dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste.

En cas de retrait ou d'entrée d'associés ou de modification dans la composition des organes de gestion, de direction et d'administration, la société est tenue de demander à la Commission

régionale d'inscription dont elle relève la modification correspondante de son inscription sur la liste des commissaires aux comptes.

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

SIGNATURE

Stéphane Tailland
Gérant, Associé unique

